

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-967 (Rect)

présenté par

Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Dalloz, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras,
Mme Duby-Muller, M. Cordier, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Brun, Mme Lacroute, M. Sermier,
M. Thiériot, M. Hetzel, M. Bazin, M. Nury et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

- I. – Le 1 du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par les mots : « , collaborateurs libéraux et gérants non-salariés ».
- II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
- IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « Crédit d'impôt famille » (CIF) bénéficie actuellement uniquement aux entreprises qui ont des salariés. Les professions libérales et gérants non-salariés n'en bénéficient, qu'à la condition que leur entreprise emploie des salariés en bénéficiant également.

L'objet du présent amendement est d'étendre l'assiette du CIF, afin de leur permettre d'en bénéficier pour la garde de leurs enfants, s'ils n'ont pas de salarié dans leur entreprise.

Il s'agit par cet amendement de mettre fin à une discrimination des bénéficiaires du CIF, en intégrant toutes les formes d'entreprises dans le champ d'application du crédit d'impôt famille : professions libérales, gérants non-salariés, entreprises individuelles, artisans, auto entrepreneurs...

La mesure d'extension du CIF, en soutenant la conciliation vie professionnelle, vie familiale des indépendants, rétablira une égalité de traitement entre salariés et indépendants. Elle pourrait opportunément compléter le programme gouvernemental pour les travailleurs indépendants présenté par Edouard Philippe à Dijon le 5 septembre 2017. En effet, l'extension du CIF dégage du pouvoir d'achat pour les indépendants (axe 1) et soutient la création d'entreprises (axe 2) en permettant aux jeunes parents de concilier vie professionnelle et familiale.

Ce serait enfin un signal positif envoyé aux familles alors qu'un risque important semble peser sur l'universalité des allocations familiales